

MAIRIE D'ALSTING

- Moselle -

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 17 novembre 2015

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de séances de la mairie, le dix-sept novembre deux mille quinze à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

Présents : Mmes et MM. MONNET Jean-Luc ; MEYER Ana Mercedes ; STAUB Martial ; WEBER Brigitte ; BUHR Jean-Claude ; FERSING Gérard ; MEYER Raphaël ; FEISS Dominique ; HEHN Sophie ; HEHN Aurore ; HULLAR Marie-Claude ; KUNZ Maryline ; MANN Eliane ; HUSSONG Alain ; WAGNER Patrice ; WEISLINGER Jean-Léon ; MONNET Gaëtana.

Absents excusés : ARESU Estelle ; CHARLES Amanda ; ZITT Dominique.

Absents non excusés : DUVERNELL Stéphane ; WARING Elisabeth.

Procurations : CHARLES Amanda à MONNET Jean-Luc.

Concernant le compte rendu du 10 septembre 2015 celui-ci est approuvé par le Conseil Municipal.

Néanmoins, M. BUHR Jean-Claude souhaite que soit rajouté au point « V) Information », le sujet relatif aux raisons de l'enlèvement des haies au niveau de la rue de l'école et du parc de la salle du Clos du Verger. En effet cette haie a été enlevée par les services techniques, car il devenait difficile de la couper sans endommager la clôture à côté. La replantation d'une nouvelle haie en adéquation avec le grillage adjacent est programmée.

Mme HULLAR Marie-Claude souligne aussi une erreur dans son prénom dans le point I) 2) (Marie-Claire au lieu de Marie-Claude).

D) FINANCES

1) ADMISSION EN NON-VALEUR DES IMPAYES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Par courrier du 2 novembre 2015, il est proposé à Monsieur le Maire par les services de la Trésorerie, l'admission en non-valeur de restes à recouvrer du budget Eau et Assainissement. En effet, après avoir engagé toutes les procédures possibles pour encaisser ces factures d'eau, il convient d'inscrire la somme de 1 661,13 € en non valeurs.

Cette procédure exceptionnelle est destinée à sortir de la comptabilité communale, les créances irrécouvrables, ainsi que les créances minimales pour lesquelles aucune poursuite ne peut plus être effectuée.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'admission en non-valeur de la somme proposée par la Trésorerie de Forbach sous la liste n° 1805940232 et autorise le Maire à la signer.

2) BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT-MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du budget Eau et Assainissement, et au vu de l'insuffisance de prévision sur le compte 6541, (Admission en non-valeur de factures non recouvrées), il convient de prendre les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT

c/6061 (Fournitures non stockables : eau, énergie...)
= - 1 661,13 €
c/6541 (Pertes sur créances irrécouvrables)
= + 1 661,13 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide ces écritures.

3) RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE POUR 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin de trésorerie, en attente des versements de nos partenaires financiers.

L'échéance de cette ligne étant le 31 décembre 2015, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer, pour renouveler la ligne de trésorerie n° 10278-00160-000768234-70 pour 2016.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le principe de renouvellement de cette ligne de trésorerie, sous réserve d'acceptation de cette reconduction par le Crédit Mutuel. Dans ce cas, le Conseil Municipal délibérera lors d'une prochaine réunion sur les conditions proposées.

4) DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)-Programme 2016

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recenser les projets communaux susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programme 2016.

Monsieur le Maire suggère à l'Assemblée les dossiers suivants :

- Projet 1 « Transformation de l'ancien bâtiment de l'école maternelle en maison de santé ».
- Projet 2 « Réhabilitation de la morgue ».
- Projet 3 « Mise en place d'une vidéosurveillance ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir les projets suivants et dans l'ordre comme défini, afin de transmettre les devis correspondants aux services de l'Etat, et de bénéficier d'une aide complémentaire :

- Projet 1 « Transformation de l'ancien bâtiment de l'école maternelle en maison de santé ».
- Projet 2 « Réhabilitation de la morgue ».
- Projet 3 « Mise en place d'une vidéosurveillance ».

II) TRAVAUX

ADOPTION D'UN SCHEMA DIRECTEUR-AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Sd'AP) PROPOSE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS PRIORITAIRES SITUES DANS NOTRE COMMUNE

Monsieur le Maire fait suivre au Conseil Municipal un courrier de la Communauté d'Agglomération, qui dans le cadre de la mise en accessibilité de la totalité des services de transport sur 10 ans (loi du 11 février 2005), a élaboré un schéma directeur d'accessibilité en concertation avec les différents gestionnaires de voiries.

La commission Aménagement du Territoire a ainsi donné le 9 septembre dernier un avis favorable aux propositions suivantes :

- Liste des arrêts prioritaires (102 au total).
- Programmation des travaux sur les années 2016, 2017 et 2018.
- Participation communautaire de 50%, plafonnée à 5 000 €, aux travaux de mise en accessibilité des arrêts prioritaires.

Il convient ainsi de valider ses propositions qui concernent pour notre commune deux arrêts prioritaires, à savoir : « Eglise », pour une programmation des travaux en 2016. La programmation de ces travaux pourra être discutée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les choix de la Commission d'Aménagement du Territoire, mais se réserve le choix de changer la date de programmation des travaux suivant l'orientation du budget 2016.

III) PERSONNEL COMMUNAL

1) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que, suite à l'admission d'un agent administratif à l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, il convient de créer le poste afférant à celui-ci. Ainsi, il vous est proposé de compléter le tableau des effectifs du personnel communal par la création d'un tel poste.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création à compter du 1^{er} février 2016, d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

2) CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que, suite au changement de grade d'un agent spécialisé des écoles maternelles, il est proposé de compléter le tableau des effectifs du personnel communal par la création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création à compter du 1^{er} décembre 2015, d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

3) MISE EN CONCURRENCE - CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune dispose d'un contrat d'assurance qui couvre les risques statutaires des agents communaux (titulaires et non-titulaires) en cas de maladie et décès, et que celui-ci arrivera à échéance le 31 décembre 2016.

Ainsi, vue la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- de l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;
- que cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de Gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative fait l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité que la Collectivité charge le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Elle devra prendre effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 4 ans et être gérée sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

La Collectivité autorise à l'unanimité le Maire à signer les conventions en résultant.

IV) DIVERS

1) PROPOSITION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH D'UN PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la loi portant réforme des Collectivités Territoriales de 2010 a rendu obligatoire la réalisation d'un Schéma de Mutualisation des Services entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres « dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux ».

Dans cette perspective, les élus de la Communauté d'Agglomération ont constitué un comité de pilotage, avec les services fonctionnels des communes, de sorte à initier une réflexion partagée sur les besoins et les pistes consensuelles de mutualisation.

La réflexion sur l'élargissement de la mutualisation a conduit le comité de pilotage à retenir 3 nouvelles orientations qui sont aujourd'hui proposées à l'Assemblée.

I. Marchés publics

Il est proposé de mettre en place des groupements d'achats pour toutes les fournitures de biens ou de services. Des consultations seront systématiquement organisées par la cellule « marchés publics » de la Communauté d'Agglomération, dont l'effectif actuel sera renforcé à cet effet.

La prestation de la Communauté d'Agglomération inclura :

- la définition du besoin en lien avec les services communaux,
- la rédaction de toutes les pièces du marché,
- la mise en concurrence,
- la notification des marchés.

Le financement sera assuré par une contribution des bénéficiaires du groupement à hauteur de 2.5 % du montant HT des marchés respectivement notifiés pour le compte des communes.

La contribution de 2.5% inclura : les insertions, la dématérialisation, les photocopies et le temps de travail de la cellule « marchés publics».

Date de mise en œuvre : immédiate.

II. Archives

Il est proposé de créer un service commun « archives » qui bénéficiera à la fois à la Communauté d'Agglomération ainsi qu'aux communes adhérentes.

Le service comprendra :

- le conseil en matière d'archivage,
- l'uniformisation des pratiques : détermination du codage, organisation matérielle dans les locaux communaux, supervision des opérations d'archivages réalisées par les personnels,
- le versement aux archives départementales.

Modalités financières :

La répartition entre la Communauté d'Agglomération et les communes adhérentes sera déterminée annuellement en fonction du mètre linéaire d'archives à traiter, selon la formule suivante :

- Part service commun = 70 %
- Part Communauté d'Agglomération = 30% (temps de réalisation des opérations d'archivage des unités de la Communauté d'Agglomération, prestation non incluse dans le service commun)

- Charge à répartir (C) = Salaire annuel + charges de fonctionnement du service (déplacement, moyens matériels, téléphone, base n-1 avec régularisation en n+1)
- MI Ca = mètre linéaire d'archives de la Communauté d'Agglomération (*)
- MI Co1..2....3.... = mètre linéaire d'archives des communes adhérentes (*)

A facturer : $C \times \frac{70}{100} \times \frac{MI\ Co1\ ou\ ,2\ ou\ 3....}{MI\ Ca + MI\ Co1 + MI\ Co2 + MI\ Co3 + etc.}$

(*) Archives réelles constatées au 1^{er} janvier.

Date de mise en œuvre : janvier 2016.

III. Informatique

Création d'un service commun, comprenant :

- l'intervention dans toutes les communes de la Communauté d'Agglomération : mairies, écoles, et autres établissements communaux,
- la mise en commun de l'ensemble des contrats : téléphonie mobile, reprographie, maintenance des logiciels « métiers »,
- la mise en commun des formations dédiées,
- l'installation des matériels.

Les modalités financières seront étudiées lors d'une séance ultérieure, le temps que les services de la Communauté d'Agglomération établissent les études nécessaires, en concertation avec les communes dotées d'un service informatique.

Pour information, une étude est en cours et devrait aboutir à un catalogue précis de services d'ici le printemps 2016.

Date de mise en œuvre : 1^{er} janvier 2017.

Dans sa séance du 25 septembre, le conseil communautaire a adopté le projet de schéma de mutualisation des services tel que défini ci-dessus. Le conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer sur celui-ci.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'adopter le schéma de mutualisation comme défini ci-dessus.
- de renvoyer à une décision ultérieure l'adhésion aux services communs proposés (archive, informatique), lorsque les conditions financières auront été arrêtées.

2) ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU COMITE SYNDICAL DU SELEM SUITE A L'ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée que suite, à la réunion de présentation du Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan (SELEM), les communes de CARLING, DIESEN, L'HOPITAL, et PORCELETTE ont donné un accord de principe à une adhésion au Syndicat.

Le Comité Syndical du SELEM, lors de sa séance du 9 septembre 2015, a accepté l'adhésion des communes précitées en adoptant les nouveaux statuts précisant la liste des communes participantes et prévoyant la désignation d'un délégué suppléant, appelé à siéger en cas d'absence d'un délégué titulaire.

Ainsi, conformément à l'article L163-15 du Code des Communes, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ces adhésions.

Monsieur FERSING Gérard, membre titulaire du SELEM, a informé l'Assemblée sur le principe de fonctionnement du SELEM.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité ;

- d'accepter l'adhésion des communes susvisées ;
- d'adopter les nouveaux statuts annexés.
- de désigner Monsieur MONNET Jean-Luc comme délégué suppléant.

V) INFORMATIONS

1) Monsieur le Maire informe l'Assemblée du vol de la camionnette de la commune et des suites de cette affaire. Notre assureur nous fait part, étant données les circonstances sous lesquelles s'est produit ce vol, de la non prise en charge du préjudice.

Suite à ces faits, la commission du personnel a demandé que l'agent ayant conduit le véhicule soit pénalisé. Un blâme ainsi qu'une retenue sur sa prime ont été signifiés à l'agent.

Il informe également que, suite à une demande des agents techniques, une astreinte sera mise en place pour la période hivernale. Ce point sera délibéré lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, après accord par le C.T.P. du centre de gestion.

2) Dans le cadre des travaux à réaliser avant la fin de l'année, M. MONNET Jean-Luc informe le Conseil Municipal qu'un curage du fossé de la rue St-Jean jusqu'à la forêt du « Jungwald » sera réalisé dans les prochains jours.

Il avise également le Conseil Municipal que les travaux de la pizzeria s'achèveront prochainement, du moins pour ce qui concerne ceux impartis à la commune. Le reste des travaux étant à la charge du locataire. Le loyer, par contre, sera revu à la hausse en raison des coûts supplémentaires. Le loyer sera facturé à partir de janvier 2016.

Les travaux qui concernent le logement rue de l'Ecole seront entrepris cet hiver.

Les réseaux et les fondations pour les travaux du local des arboriculteurs seront encore réalisés cette année.

Enfin, les travaux de rénovation pour la deuxième salle de l'ASCA seront définis ultérieurement.

3) M. MEYER Raphaël avise l'assemblée qu'au niveau de la forêt, il a pu constater des manquements dans le suivi des travaux et l'entretien (coupes non terminées, grumes non débitées, etc). Au vu de cet état, il s'interroge sur l'intervention de maître d'œuvre (ONF) et, en particulier, sur le travail du garde forestier. Monsieur MONNET Jean-Luc a pris la parole à ce sujet, ce dernier a relancé le garde forestier à maintes reprises sur ce dossier, sans succès.

Monsieur le Maire prend acte de ses remarques et convoquera le garde forestier pour discuter de ses points.

4) Mme MEYER Ana sollicite le Conseil Municipal pour venir aider à tenir les bureaux de vote lors des prochaines Elections Régionales.

5) M. BUHR Jean-Claude souhaite que la commission de l'information se réunisse dans les prochains temps, pour discuter du site internet. Une date de réunion sera définie prochainement.

La séance a été levée à 20h50

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire :